



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Bureau de la Police Générale,
des Elections et des Associations**
1 rue Sainte-Anne
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Toulouse, le 10 septembre 2009

ARRETE PREFECTORAL

**Fixant pour 2010 les dates des épreuves des unités de valeur
de portée départementale de l'examen du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 10 septembre 2009, fixant pour 2010 la date des épreuves des unités de valeur de portée nationale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Considérant les besoins existants dans la profession de conducteur de taxi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2010, les dates des épreuves des unités de valeur de portée départementale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées selon le calendrier suivant :

- **clôture de l'inscription à l'unité de valeur n°3 (UV3) : jeudi 22 avril 2010**
- **épreuve de l'unité de valeur n°3 (UV3) : mardi 22 juin 2010**
- **clôture de l'inscription à l'unité de valeur n°4 (UV4): jeudi 22 juillet 2010**
- **épreuve de l'unité de valeur n°4 (UV4) : à partir du mercredi 22 septembre 2010.**

ARTICLE 2 : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Garonne,
Signé : Le Secrétaire Général, Françoise SOULIMAN